

**CIRCULATION PROVISOIEMENT INTERDITE
ET STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDIT
rue Félix Pyat
(entre rue du Rhône et bd Clémenceau)
Modification**

001272

PUBLIÉ LE 30 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté N° 1230 du 25 juillet 2024 concernant des opérations de réfection complète de rue ,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté sus visé en raison d'une modification dans le nombre d' entreprises intervenantes (soit Gagneraud, Strada et Zig zag),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'arrêté N° 1230 du 25 juillet 2024 est modifié comme suit :

Afin de permettre des opérations de réfection complète de rue, la circulation de tous les véhicules sera provisoirement interdite rue Félix Pyat (entre la rue du Rhône et le bd Clémenceau) :

Du 29 juillet au 2 août 2024

ARTICLE 2 – Afin de permettre des opérations de réfection complète de rue, le stationnement de tous les véhicules à l'exception de ceux du pétitionnaire est provisoirement interdit au droit du chantier sur la rue Félix Pyat (entre la rue du Rhône et le bd Clémenceau) :

Du 29 juillet au 2 août 2024

ARTICLE 3 – La déviation, sens sortant de la circulation routière, de la piste cyclable, bus, et collecte des déchets. du cheminement piétons, se fera selon le plan annexé

**ARTICLE 4 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgences et collecte des déchets
RESPECTER LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR**

ARTICLE 5 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation en sens unique et de l'interdiction ainsi qu'un avis d'information par boîtage et par affichage réglementaire seront mises en place par les entreprises GAGNERAUD/ STRADA et ZIG ZAG chargée de l'exécution des travaux, 48h00 minimum avant le début des opérations.

.../...

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

29 JUL. 2021

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

